

L'EUROPE
S'ENGAGE EN
NORMANDIE

FONDS EUROPÉENS et REGIONAUX

WEBINAIRE du Mardi 26
Janvier

17h – 18h30

Dispositifs

« Amélioration de la desserte forestière » /
« Renouvellement des peuplements à faible valeur
économique »

Et

« Conseils stratégiques forestiers » / « Plan Simple de
Gestion volontaires et cartographies »



Outil de visioconférence WEBEX :

- Les micro et les vidéos sont fermés à défaut (pour ne pas endommager la bande passante),
- Pour prendre la parole, des temps d'échanges sont prévus. Vous pouvez utiliser le chat pour indiquer votre question au cours de la présentation afin de ne pas l'oublier.



- Si des ressources documentaires sont évoquées, les indiquer à tous dans le « **chat** ».
- Eviter les acronymes dès que possible.

Public cible : Propriétaires forestiers privés ou publics

L'EUROPE
S'ENGAGE EN
NORMANDIE

AMELIORATION DE LA DESSERTE FORESTIERE

De quoi s'agit-il ?

Soutien à l'amélioration de la desserte forestière

Objectifs :

Développer la desserte forestière pour pouvoir mobiliser la ressource forestière régionale dans de bonnes conditions tout en évitant ou réduisant les impacts sur le milieu naturel.

Permettre l'exploitation de la ressource de façon durable, en encourageant la création ou **la réfection de voiries forestières** et de **places de dépôt/retournement**

Encourager l'exploitation immédiate des bois sur pied actuellement non accessibles, dans des conditions économiquement supportables et dans un objectif économique de sortie des bois. Ces réalisations doivent assurer le lien entre les parcelles forestières et le réseau routier public.



Articulation fortement souhaitable avec le dispositif
« Renouvellement des peuplements à faible valeur économique »

Soutien à l'amélioration de la desserte forestière

Bénéficiaires :

- Les propriétaires forestiers privés (dotés d'un numéro SIRET) et leurs associations,
- Les groupements forestiers,
- Les Sociétés Civiles Immobilières et les groupements fonciers ruraux,
- Les structures de regroupement de propriétés forestières titulaires des engagements liés à la réalisation de l'opération : Associations, coopératives forestières et communes (lorsqu'elles interviennent en tant que maître d'ouvrage délégué pour plusieurs propriétaires de forêts),
- Les collectivités territoriales et leurs groupements, et les personnes morales dont les forêts bénéficient du régime forestier au sens de l'article L211-1 du code forestier.

Quels dépenses éligibles? - 1

Dépenses d'investissements matériels pour la mobilisation de bois d'oeuvre, bois industrie, bois énergie:

- Les coûts de création de routes forestières internes aux massifs ;
- Les coûts de mise au gabarit des routes forestières accessibles aux camions grumiers ;
- Les coûts d'ouverture de pistes forestières accessibles aux engins de débardage (tracteurs, porteurs) ;
- Les coûts de création de places de dépôt et de retournement ;
- Les travaux annexes indispensables : revers d'eau, barrières, signalisation permanente, etc ;
- Les travaux d'insertion paysagère (annexes de la route forestière à créer) ;
- La résorption des points noirs sur l'infrastructure permettant l'accès au massif.

Un projet peut intégrer plusieurs types de desserte

Quels dépenses éligibles? - 2

Dépenses d'investissements dits « immatériels »:

= Dépenses de personnel pour la **maîtrise d'oeuvre et le suivi de l'investissement** (études d'opportunité ou d'impact environnemental préalables dont la réalisation ne constitue pas un début d'exécution, maîtrise d'oeuvre incluant les études paysagères).

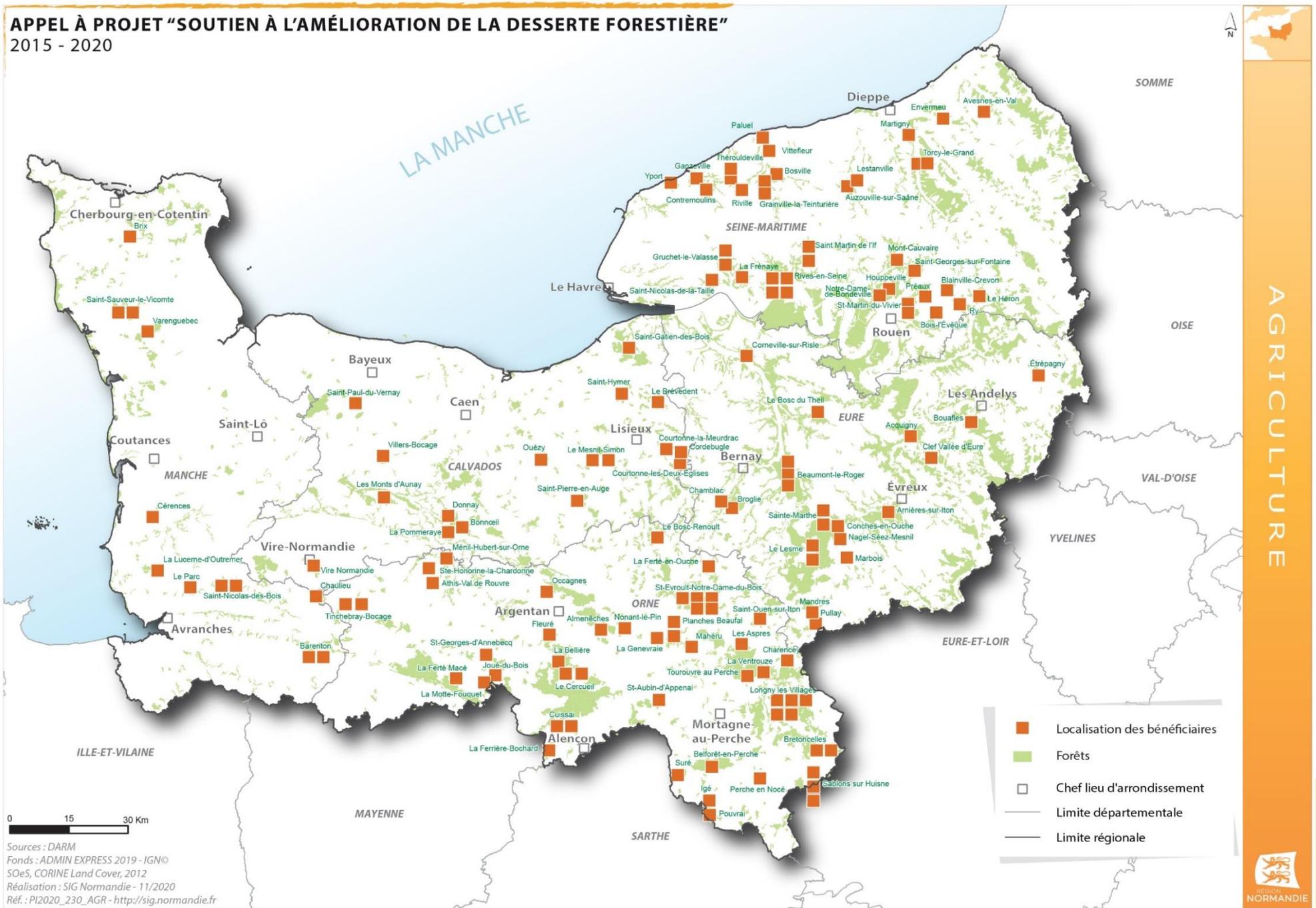
= 15% des coûts de travaux d'infrastructure forestière - éventuellement plafonnés.

Ne sont pas éligibles les dépenses:

- Les travaux réalisés directement par les porteurs de projet et/ou en régie,
- Les études non suivies d'investissements,
- Les travaux relevant de l'entretien courant des infrastructures, des voies et équipements, l'élargissement et la réfection de pistes,
- Les travaux de revêtement de la chaussée sauf exception soumise à validation par le service instructeur.

APPEL À PROJET "SOUTIEN À L'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE FORESTIÈRE"

2015 - 2020



Sources : DARM
 Fonds : ADMIN EXPRESS 2019 - IGN©
 SOeS, CORINE Land Cover, 2012
 Réalisation : SIG Normandie - 11/2020
 Réf. : PI2020_230_AGR - <http://sig.normandie.fr>

AGRICULTURE



Quelles conditions d'accès ? - 1

Conditions d'éligibilité générales :

- Investissements localisés en Normandie,
- Existence d'une garantie ou présomption de garantie de gestion durable au sens de l'article L.121-6 du code forestier,
- Evaluation de l'impact sur l'environnement,
- Projets s'inscrivant dans un objectif économique de sortie des bois.

Conditions d'éligibilité techniques → EXPERTISE au niveau des services instructeurs

- La largeur minimale de la chaussée doit être de 3m, sauf dérogation.
- Pour la création de routes forestières et places, l'épaisseur d'apport de matériaux compactée sera de 0.45m maximum.
- La déclivité maximale doit être de 12% pour les routes, sauf dérogation.
- L'utilisation de matériaux recyclés pour la réalisation de certaines parties du corps de chaussée est possible dès lors que ces matériaux seront inertes et auront subi un traitement adéquat.

Quelles conditions d'accès ? - 2

Conditions de sélection : Une grille de sélection existe.

- Priorisation des dossiers déposés par des demandeurs collectifs,
- Priorisation des projets comprenant au moins une route forestière
- Gain de points si le projet est prévu dans le document de gestion durable (PSG, RTG, etc), si le porteur de projet apporte la preuve de la certification de gestion durable (PEFC) au moment du dépôt et si le projet contribue à résorber un point noir,
- Priorisation des projets dont les volumes prévisionnels mobilisables sur 10 ans sont supérieurs à 6000 m³ .

Focus sur la certification forestière PEFC/FSC



GARDIEN
DE L'ÉQUILIBRE
FORESTIER



PEFC GRAND OUEST : Olivier BILLEAU
(o.billeau@pefc-france.org)

FSC France : Magali ROSSI
(magali.rossi@fsc-france.fr)

www.europe-en-normandie.eu

Modalité financières - 1

SUBVENTION

TAUX FIXE : 50% + Bonification possible de 10% dès lors qu'il y a dépôt par un demandeur collectif.

PLAN DE FINANCEMENT

- FEADER HN (50% du taux) + ETAT (50% du taux)

Ou

- FEADER BN (63% du taux) + ETAT (37% du taux)
- Autofinancement
- Crédits

Modalité financières - 2

MODALITES DE PLAFONNEMENT :

Seuil de l'aide : 2000€ HT de montant d'aides cumulées

Plafonds de dépenses éligibles selon les postes de dépenses :

- route forestière : création 79 200 €/km (79,2 €/ml)
- route forestière : mise au gabarit 34 100 €/km (34,1 €/ml)
- piste forestière 11 000 €/km (11 €/ml)
- place de retournement et/ou de dépôt 26,2 €/m² (partie empierrée)

Le taux d'aide s'applique sur le montant plafonné.

Modalités de dépôt

APPELS A PROJETS

Les appels à projets seront ouverts de la manière suivante :

- Appel à projets du 21 décembre 2020 au 8 mars 2021
- Appel à projets du 3 mai 2021 au 6 septembre 2021.

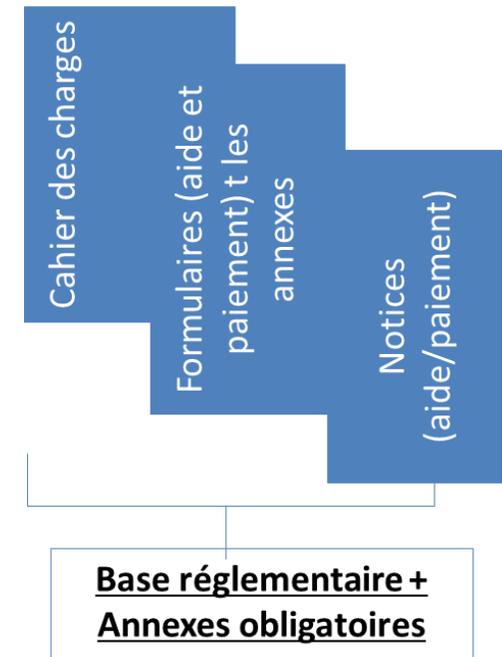
SERVICES INSTRUCTEURS

Directions Départementales des Territoires (et de la Mer)

→ *Liste complètes des coordonnées de chaque DDT/M sur les liens internet*

Dépôt de dossiers **complets** avant la date butoir dans chaque DDT/M concernée par la majorité du projet.

Le formulaire de demande doit parvenir, en un exemplaire, **en original, dûment renseigné et signé.**



Quelle diffusion et communication ?

SITE INTERNET DE LA REGION : <https://aides.normandie.fr/soutien-lamelioration-de-la-desserte-forestiere>

SITE INTERNET DE L'EUROPE S'ENGAGE EN REGION : <https://www.europe-en-normandie.eu/appel-a-projets/soutien-lamelioration-de-la-desserte-forestiere-6>

SITE DRAAF : <https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/>

SITES DES DDT/M

STRUCTURES INTERMEDIAIRES : Diaporama de présentation à disposition sur demande auprès de la Région + Relais MAILS.



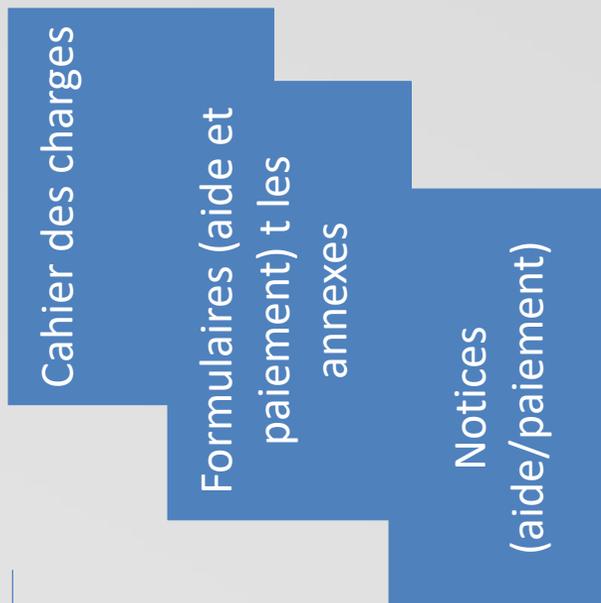
FORÊTS ET BOCAGES
3 webinaires

- Lundi 25 janvier pour les entreprises de l'amont forestier
- Mardi 26 janvier pour les propriétaires forestiers
- Mercredi 27 janvier pour les agriculteurs

RÉGION NORMANDIE

UNION EUROPÉENNE

Du point de vue du porteur de projet...



Base réglementaire + Annexes obligatoires

Boîte à outils :

- Devis-types
- Modèles de mandat paiement/gestion
- Modèles de mandat OGEC
- Bibliographie diverse normande et nationale : guide de voirie pour les communes forestières...



« Accès » aux aides:

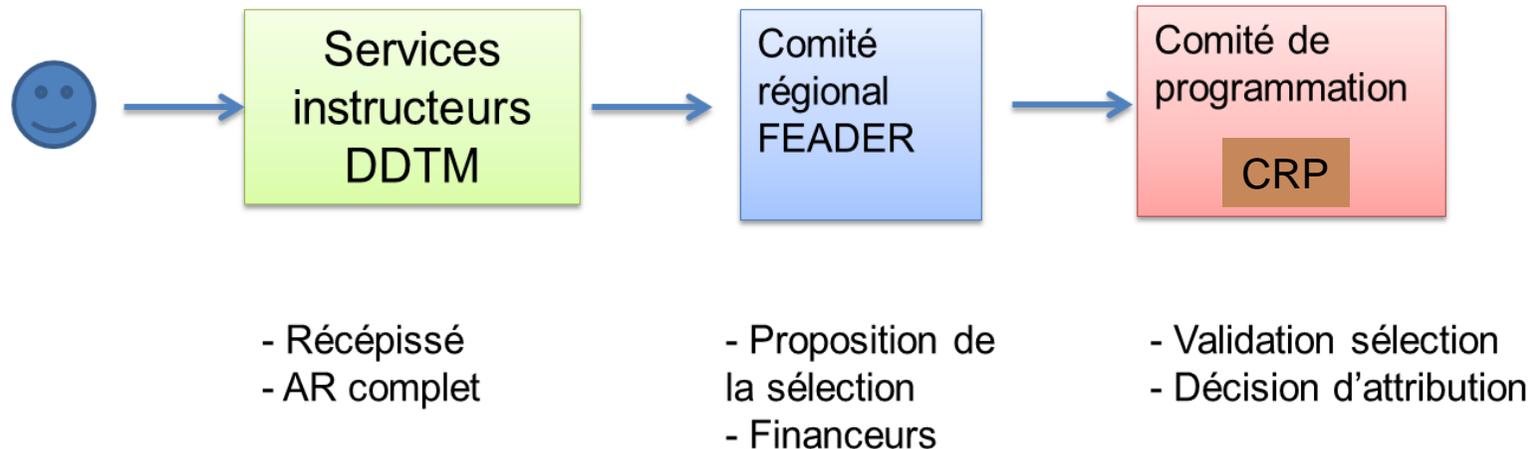
-Peut recevoir l'information via les **mailings** de la Région et des acteurs territoriaux
(Syndicat forestier, Gestionnaire, DDT-M, URCOFOR...)

-Peut recevoir l'information par la **revue Bois&Forêt (privée)**

-Peut trouver l'information sur les **sites internet**
(Europe s'engage, DRAAF, DDT/M, URCOFOR)

- Peut **appeler** les DDT/M

Quelle suite donnée à un projet déposé?



Délai moyen de traitement : 4 mois non contractuel

DOSSIERS COMPLETS → DOSSIERS ELIGIBLES → DOSSIERS SELECTIONNABLES → **DOSSIERS PROGRAMMES**

Puis, notification de l'aide avec envoi de la convention juridique en 3 exemplaires (dans les deux mois)



La convention attributive de l'aide fixe les règles applicables.

Points clés de vigilance pour tout dossier

AVANT LE DEPOT & COMPLETUDE :

- Apporter la preuve que les coûts demandés ont un **caractère raisonnable**,
- Anticiper toutes les pièces à fournir selon votre statut juridique → Réflexe d'appeler les **services instructeurs** en amont,
- Ne pas attendre la date butoir pour déposer (risque de rejet et de redépôt)

INSTRUCTION : Apporter les pièces complémentaires si demandées par les **services instructeurs**

CONVENTION JURIDIQUE :

- Prendre connaissance des **délais** sont indiqués noir sur blanc ainsi que des **modalités de modification de projet** (ex: changement de matériel, changement de statuts...) → En informer les **services instructeurs** avant les demandes de paiements.
- Anticiper les pièces à fournir pour la/les demande/s de paiement avec les services instructeurs le plus en amont possible (ex : attestation de démarrage)

DEMANDE DE PAIEMENT : Etre réactifs et ne pas attendre le dernier moment notamment sur la **preuve de la publicité.**

L'EUROPE
S'ENGAGE EN
NORMANDIE

RENOUVELLEMENT DES PEUPLEMENTS A FAIBLE VALEUR ECONOMIQUE

De quoi s'agit-il ?

Renouvellement des peuplements à faible valeur économique

Objectifs :

Encourager le reboisement qui permet de constituer des peuplements produisant du bois d'œuvre de qualité.

Anticiper à l'occasion du renouvellement, les conséquences du changement climatique, par un choix des nouvelles essences à implanter et une conduite sylvicole adaptés.



Articulation fortement souhaitable avec le dispositif « Amélioration de la desserte forestière »

Définition : Les peuplements forestiers ciblés sont ceux présentant une **faible valeur économique**, souvent désignés **en impasse sylvicole**, compte-tenu d'une composition en espèces inadaptées à la station forestière, ou d'une inadaptation de leur structure. Il faut éviter d'utiliser la **notion de « peuplements pauvres »**.

Renouvellement des peuplements à faible valeur économique

Bénéficiaires :

- Les propriétaires forestiers privés (dotés d'un numéro SIRET) et leurs associations,
- Les groupements forestiers,
- Les Sociétés Civiles Immobilières et les groupements fonciers ruraux,
- Les structures de regroupement de propriétés forestières titulaires des engagements liés à la réalisation de l'opération : Associations, coopératives forestières et communes (lorsqu'elles interviennent en tant que maître d'ouvrage délégué pour plusieurs propriétaires de forêts),
- Les collectivités territoriales et leurs groupements, et les personnes morales dont les forêts bénéficient du régime forestier au sens de l'article L211-1 du code forestier.

Quels dépenses éligibles? - 1

Travaux de reboisement d'un îlot dont l'essence « objective » principale appartient au groupe de « feuillus sociaux » :

- Travaux préparatoires à la plantation,
- Fourniture et mise en place des plants d'essence «objectif» et des plants d'essence à titre «d'accompagnement ou de diversification» (dans la limite d'une surface ne dépassant pas les 20 % du reboisement en essence «objectif»),
- Travaux de dégagement des plants contre la végétation concurrente, dans la limite de la durée de deux ans maximum,
- Protection contre le gibier (hors protection sanglier).

Même catégories pour le groupe « autres essences »

Travaux connexes favorisant la biodiversité, comme le maintien de bouquets d'arbres, la création ou la réhabilitation de mares, le maintien d'espaces ouverts. La surface associée de ces travaux annexes ne doit pas dépasser 20% de la surface des travaux de reboisement (tous confondus) → **Cette nature de dépense ne peut pas être demandée seule.**

Quels dépenses éligibles? - 2

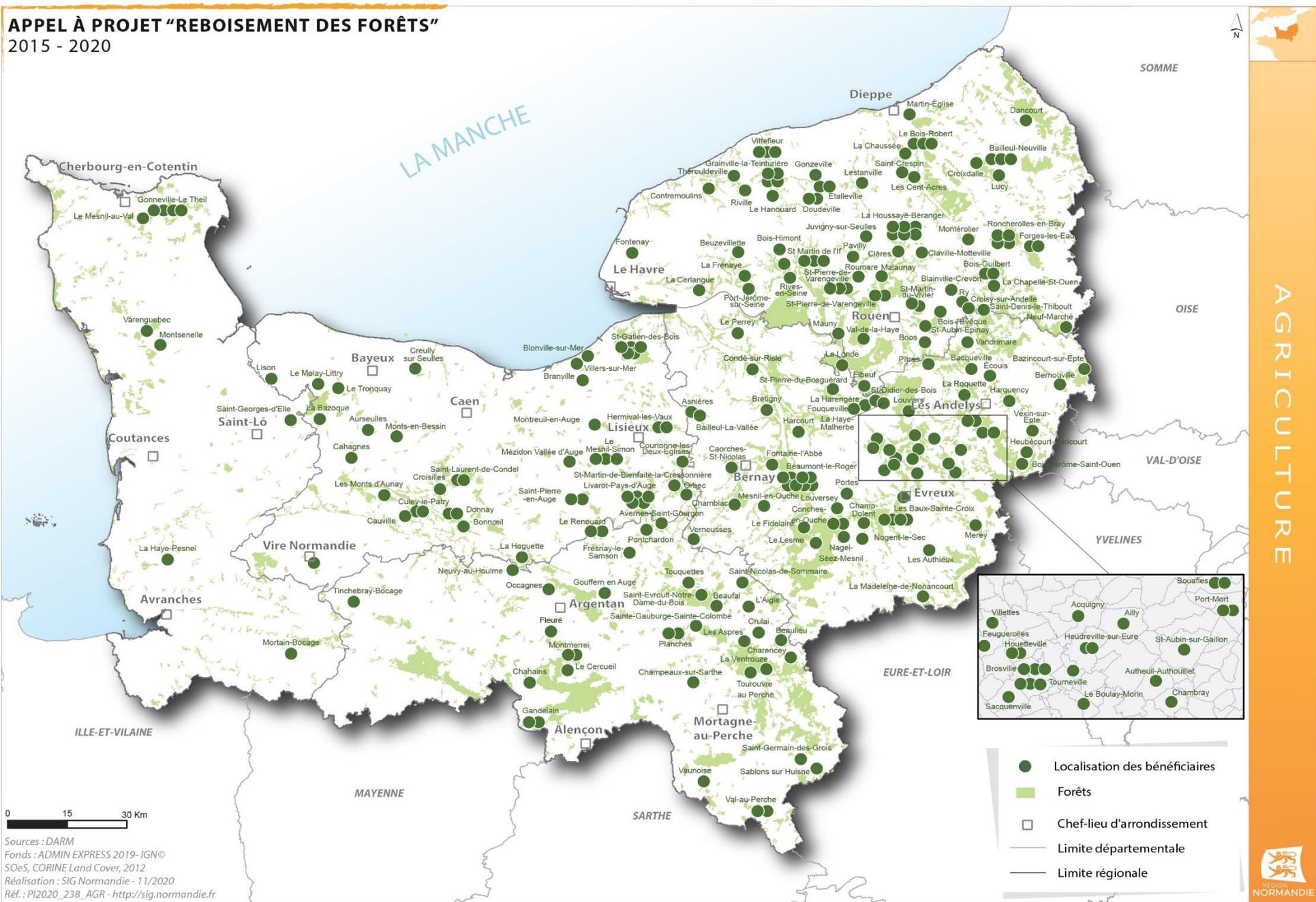
Dépenses d'investissements dits « immatériels » : Maîtrise d'oeuvre du projet, études et diagnostic préalables, assurés par un prestataire extérieur et suivi sur les premières années par un expert forestier ou un gestionnaire forestier professionnel ou l'Office National des Forêts ou un technicien de coopérative, dans la limite de 15% du montant hors taxes des travaux éligibles et éventuellement plafonnés.

Ne sont pas éligibles les dépenses:

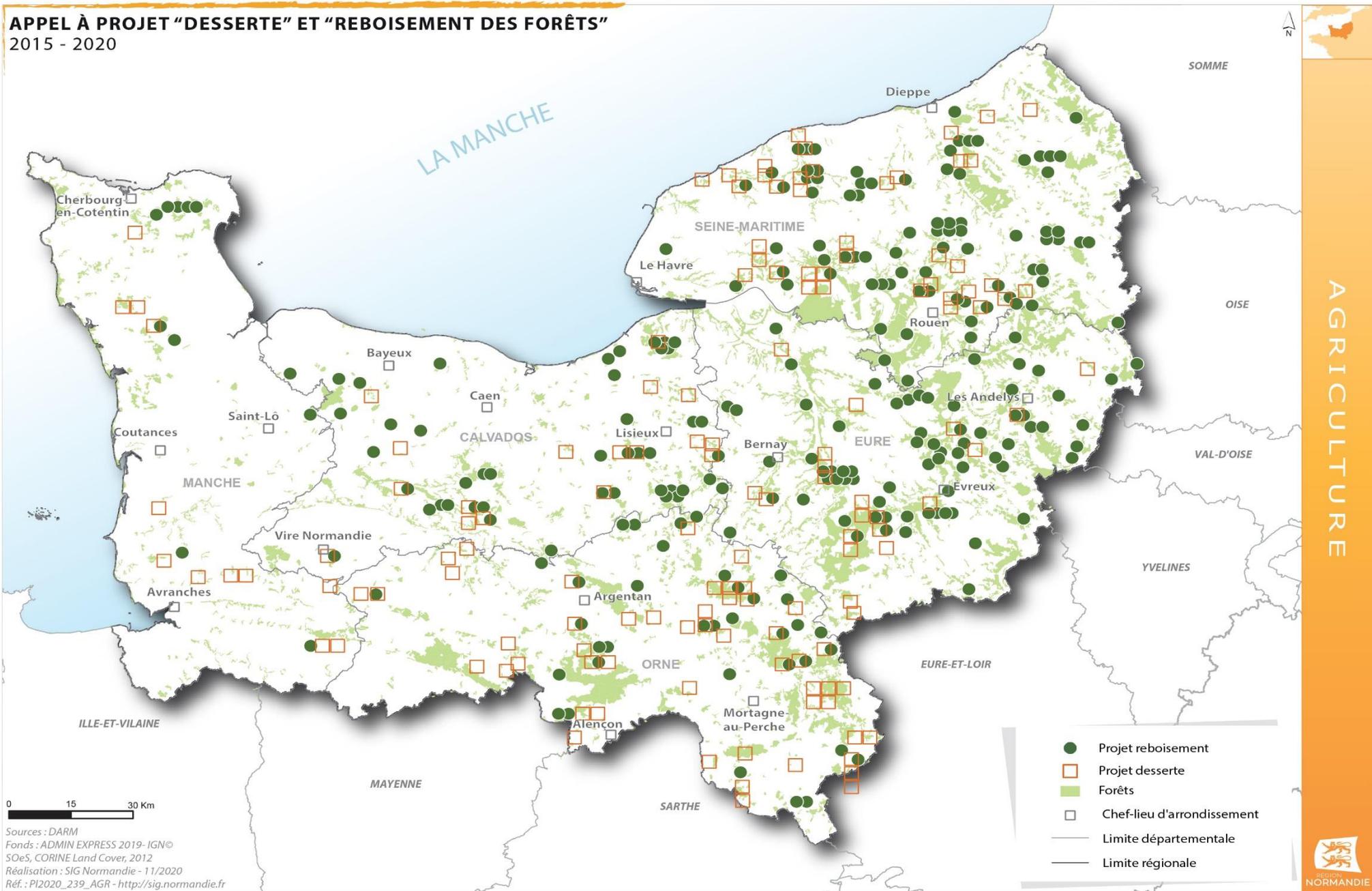
- Les travaux (ou les prestations immatérielles) réalisés directement par les porteurs de projet (autoréalisation) ;
- Les travaux liés aux premiers boisements ; → **Il n'existe pas de soutien public au boisement de terres agricoles en Normandie.**
- Les travaux directement liés à l'exploitation des arbres sur pied (bûcheronnage, débusquage, débardage) ;
- La plantation de taillis à courte rotation pour la production dédiée au bois énergie et la plantation d'arbres de Noël.

APPEL À PROJET "REBOISEMENT DES FORÊTS"

2015 - 2020



APPEL À PROJET "DESSERTE" ET "REBOISEMENT DES FORÊTS" 2015 - 2020



Quelles conditions d'accès ? - 1

Conditions d'éligibilité générales :

- *Investissements localisés en Normandie,*
- *Existence d'une garantie ou présomption de garantie de gestion durable au sens de l'article L. 121-6 du code forestier,*
- *Evaluation de l'impact sur l'environnement,*
- Un accès aux parcelles concernées par le projet doit exister.

Conditions d'éligibilité techniques → EXPERTISE au niveau des services instructeurs

- La surface minimale d'un élément (îlot) travaillé et objet de la demande est fixée à 1 ha d'un seul tenant ; la surface minimale de la surface totale du projet est de 2 ha ;
- Les éléments constituant le projet sont situés sur un territoire géographique cohérent d'un point de vue sylvicole, économique et écologique ;
- Une essence « objective » principale doit être clairement identifiée par le demandeur pour chaque îlot et justifiée.

Quelles conditions d'accès ? - 2

Suite :

- La liste des essences « objectif » et « d'accompagnement ou diversification » prévue par l'arrêté Matériels Forestiers de Reproduction en vigueur à la date de lancement de l'appel à projet doit être respectée ;
- Les densités minimales à l'hectare à 5 ans indiquées ci-dessous doivent être respectées :

Groupes d'essences objectifs ==>	Feuillus sociaux	Autres feuillus	Résineux	Peupliers	noyers
<i>Total essences éligibles</i>	<i>>1200 plts/ha</i>	<i>>780 plts/ha</i>	<i>>850 plts/ha</i>	<i>>140 plts/ha</i>	<i>>160 plts/ha</i>
<i>dont essences objectifs éligibles</i>	<i>>800 plts/ha</i>	<i>>500 plts/ha</i>	<i>>500 plts/ha</i>	<i>>140 plts/ha</i>	<i>>160 plts/ha</i>

Conditions de sélection : Une grille de sélection existe.

- Priorisation des dossiers déposés par des demandeurs collectifs,
- Accessibilité au chantier (- 500m)
- Gain de points si le projet est prévu dans le document de gestion durable (PSG, RTG, etc), si le porteur de projet apporte la preuve de la certification de gestion durable (PEFC) au moment du dépôt et les mélanges d'essences sont plébiscités.
- Présence d'une analyse des stations.

Focus sur la cartographie des stations

Quel est l'intérêt d'une cartographie des stations forestières?

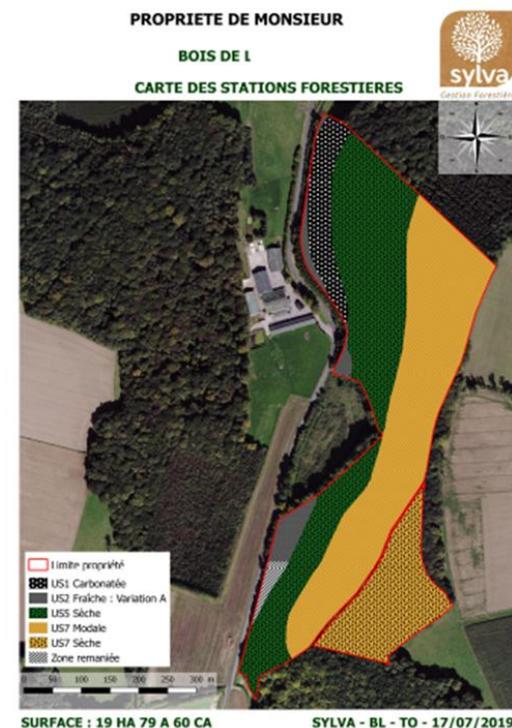
Identifier les stations forestières est utile à plusieurs étapes de la gestion :

- **Avant de choisir ses essences de plantation ou d'enrichissement,**
- Avant de dépresser les jeunes plants d'une régénération naturelle,
- Avant de marquer une coupe (afin de privilégier les essences adaptées).

Lors de la rédaction du plan simple de gestion pour orienter ses choix sur le long terme.

Associée à une **carte des peuplements**, elle constitue un **précieux outil d'aide à la gestion** pour préciser les priorités et les grandes orientations de gestion en privilégiant, par exemple, les interventions dans les secteurs les plus productifs.

Idéalement, il faudrait que les dossiers déposés puissent avoir ce type de cartographies (au-delà d'une simple analyse des stations).



Modalité financières - 1

SUBVENTION

TAUX FIXE : 40%

PLAN DE FINANCEMENT

- FEADER HN (50% du taux) + REGION (50% du taux)

Ou

- FEADER BN (63% du taux) + REGION (37% du taux)
- Autofinancement
- Crédits
- **Eventuels mécénats...** Exemple : NORMANDIE FOREVER notamment.



Modalité financières - 2

MODALITES DE PLAFONNEMENT :

Seuil de l'aide : 2000€ HT de montant d'aides cumulées

Plafonds de dépenses éligibles selon les postes de dépenses :

- Travaux sur îlot dont l'essence « objective » principale appartient au groupe de « feuillus sociaux » : 5700€/ha,
- Travaux sur îlot dont l'essence « objective » principale appartient au groupe de « autres essences » : 5000€/ha,
- Travaux connexes favorisant la biodiversité : 3000€ par dossier.

Le taux d'aide s'applique sur le montant plafonné.

Modalités de dépôt

APPELS A PROJETS

Les appels à projets seront ouverts de la manière suivante :

- Appel à projets du 21 décembre 2020 au **8 mars 2021**
- **Appel à projets du 3 mai 2021 au 6 septembre 2021.**

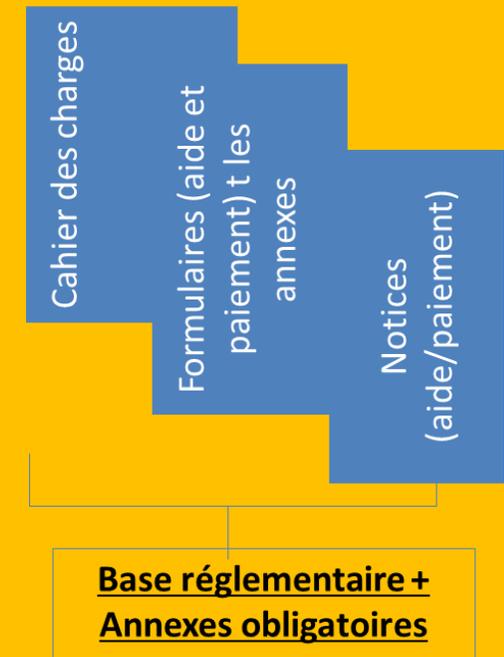
SERVICES INSTRUCTEURS

Directions Départementales des Territoires (et de la Mer)

→ **Liste complètes des coordonnées des DTT/M sur les liens internet**

Dépôt de dossiers **complets** avant la date butoir dans chaque DDT/M concernée par la majorité du projet.

Le formulaire de demande doit parvenir, en un exemplaire, **en original, dûment renseigné et signé.**



Quelle diffusion et communication ?

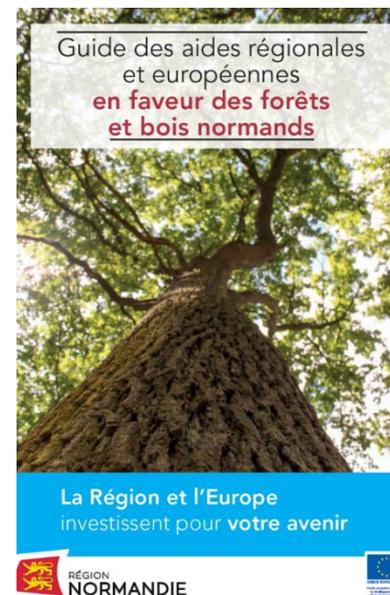
SITE INTERNET DE LA REGION : <https://aides.normandie.fr/renouvellement-des-peuplements-pauvres-ou-faible-valeur-economique>

SITE INTERNET DE L'EUROPE S'ENGAGE EN REGION : <https://www.europe-en-normandie.eu/appel-a-projets/renouvellement-des-peuplements-pauvres-ou-faible-valeur-economique-7>

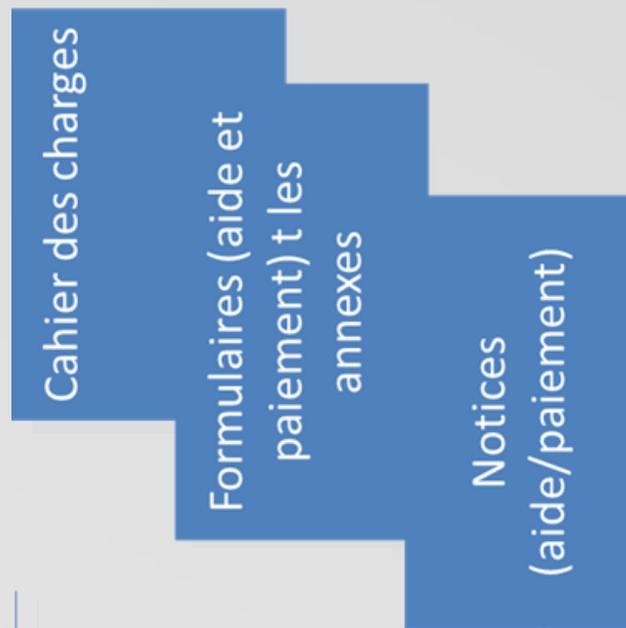
SITE DRAAF : <https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/>

SITES DES DDT/M

STRUCTURES INTERMEDIAIRES : Diaporama de présentation à disposition sur demande auprès de la Région + Relais MAILS.



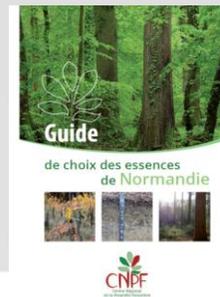
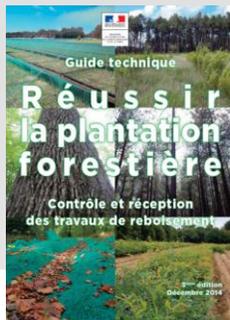
Du point de vue du porteur de projet...



Base réglementaire + Annexes obligatoires

Boîte à outils :

- Devis-types
- Modèles de mandat paiement/gestion
- Modèles de mandat OGEC
- Liste pépinières MFR Normandie
- Bibliographie diverse normande et nationale : guide reboisement du MAA...



« Accès » aux aides:

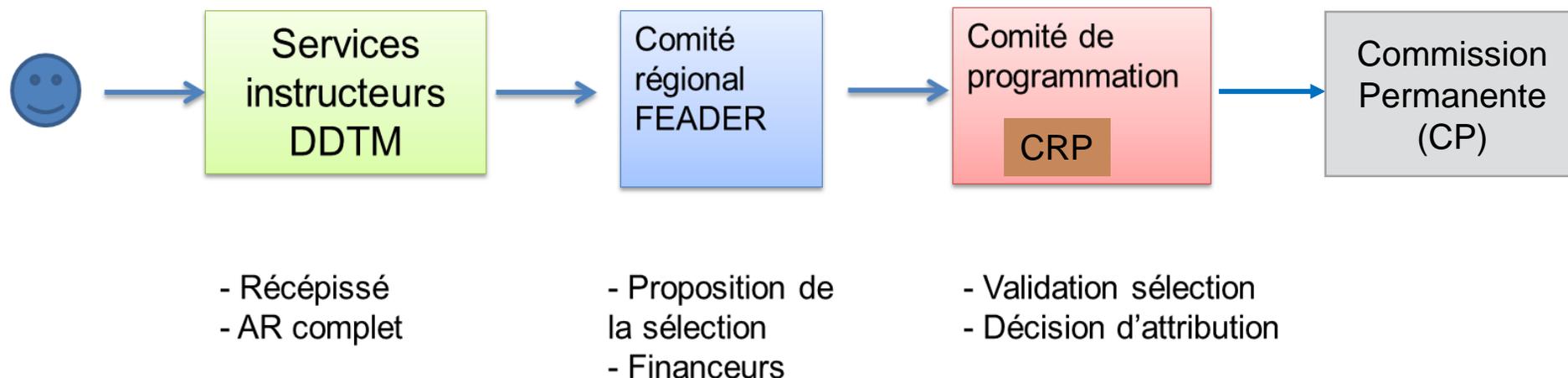
-Peut recevoir l'information via les **mailings** de la Région et des acteurs territoriaux
(Syndicat forestier, Gestionnaire, DDT-M, URCOFOR...)

-Peut recevoir l'information par la **revue Bois&Forêt (privée)**

-Peut trouver l'information sur les **sites internet**
(Europe s'engage, DRAAF, DDT/M, URCOFOR)

- Peut **appeler** les DDT/M

Quelle suite donnée à un projet déposé?



Délai moyen de traitement : 4 mois non contractuel

DOSSIERS COMPLETS → DOSSIERS ELIGIBLES → DOSSIERS SELECTIONNABLES → **DOSSIERS PROGRAMMES**

Puis, notification de l'aide avec envoi de la convention juridique en 3 exemplaires (dans les deux mois)



La convention attributive de l'aide fixe les règles applicables.

Points clés de vigilance pour tout dossier

AVANT LE DEPOT & COMPLETUDE :

- Apporter la preuve que les coûts demandés ont un **caractère raisonnable**,
- Anticiper toutes les pièces à fournir selon votre statut juridique → Réflexe d'appeler les **services instructeurs** en amont,
- Ne pas attendre la date butoir pour déposer (risque de rejet et de redépôt)

INSTRUCTION : Apporter les pièces complémentaires si demandées par les **services instructeurs**

CONVENTION JURIDIQUE :

- Prendre connaissance des **délais** sont indiqués noir sur blanc ainsi que des **modalités de modification de projet** (ex: changement de matériel, changement de statuts...) → En informer les **services instructeurs** avant les demandes de paiements.
- Anticiper les pièces à fournir pour la/les demande/s de paiement avec les services instructeurs le plus en amont possible (ex : attestation de démarrage)

DEMANDE DE PAIEMENT : Etre réactifs et ne pas attendre le dernier moment notamment sur la **preuve de la publicité.**

FOCUS « REBOISEMENT » : Avoir le document **de gestion durable** au moment du dépôt du dossier et prendre attache **le plus en amont possible avec les DDT/M** qui apprécient de pouvoir analyser le peuplement *in situ* avant la coupe potentielle. **Saisonnalité de l'appel à projets.**

Est-ce que la
régénération
naturelle est
éligible?

**Des questions et
des réponses?**

Les fonds
européens, de
toute façon, c'est
compliqué...

**Vaincre les idées
reçues...**

Pourquoi utiliser les
densités MFR?

Il manque
toujours une
pièce...

Pourquoi le salariat
en régie est
inéligible?

L'EUROPE
S'ENGAGE EN
NORMANDIE

PLANS SIMPLES DE GESTION VOLONTAIRES & PRE- CARTOGRAPHIES

Plans de gestion volontaires et Pré-cartographies

Objectifs :

VOLET « DOCUMENTS DE GESTION DURABLE » VOLONTAIRES :

- **Plan simple de gestion individuel** : Il s'agit d'aider la réalisation de plans simples de gestion volontaires dans les moyennes propriétés forestières (de 10 à 25 ha), en prenant en compte les critères de gestion durable et le morcellement de la propriété. Le renouvellement d'un plan simple de gestion volontaire est éligible.
- **Plan simple de gestion collectif** : Le document rédigé doit concerner :
 - des propriétés forestières appartenant au moins à deux entités juridiques différentes d'au min 2ha chacune et au max 25ha,
 - une surface totale minimale de 10ha situés sur un territoire géographique cohérent d'un point de vue sylvicole, économique et écologique (article L122-4 du Code forestier).

Plans de gestion volontaires et Pré-cartographies

Objectifs :

VOLET « CARTOGRAPHIES DES STATIONS »

Encourager **la réalisation de cartographies prédictives des stations** (ou pré-cartographies) et leur intégration éventuelle dans les plans simples de gestion « volontaires ou non » en cours de validité ou en cours de rédaction (ou autre document durable) en vue d'anticiper les effets du changement climatique et de préparer la forêt de demain.

→ **L'aide est cumulable avec les deux volets.**

Pour qui ?

Plans de gestion volontaires et Pré-cartographies

Bénéficiaires :

- Les propriétaires forestiers privés,
- Les groupements forestiers,
- Les Sociétés Civiles Immobilières et les groupements fonciers ruraux,
- Les structures de regroupement de propriétés forestières titulaires des engagements liés à la réalisation de l'opération : Associations, coopératives forestières, organismes de producteurs.

Quelles conditions d'accès et modalités financières

Conditions d'éligibilité PLANS SIMPLES DE GESTION :

- Rédaction obligatoire par un professionnel reconnu: experts forestiers agréés, salariés de coopératives forestières, techniciens supérieurs ou ingénieurs forestiers reconnus « Gestionnaires Forestiers Professionnels »,
- Agréments préalables par le Conseil du Centre Régional de la Propriété forestière (CRPF) de Normandie (qui se réunir 4 fois l'an),
- Projets concernant majoritairement des parcelles en Normandie,
- Respect de la réglementation environnementale en vigueur.

SUBVENTION FORFAITAIRE

Aide forfaitaire de 1000€ HT par PSG pour les PSG de première génération

Aide forfaitaire de 700 € HT pour le renouvellement (2^{nde}, 3^{ème}...)

Aide forfaitaire pour les PSG collectif, avec plafond à 5000€ HT

- *2000 € HT comme forfait de base indépendant de la surface*
- *+ 15 €/ha jusqu'à 100 ha*
- *+ 10 €/ha entre 100 et 200 ha*
- *+ 5 €/ha au-delà.*

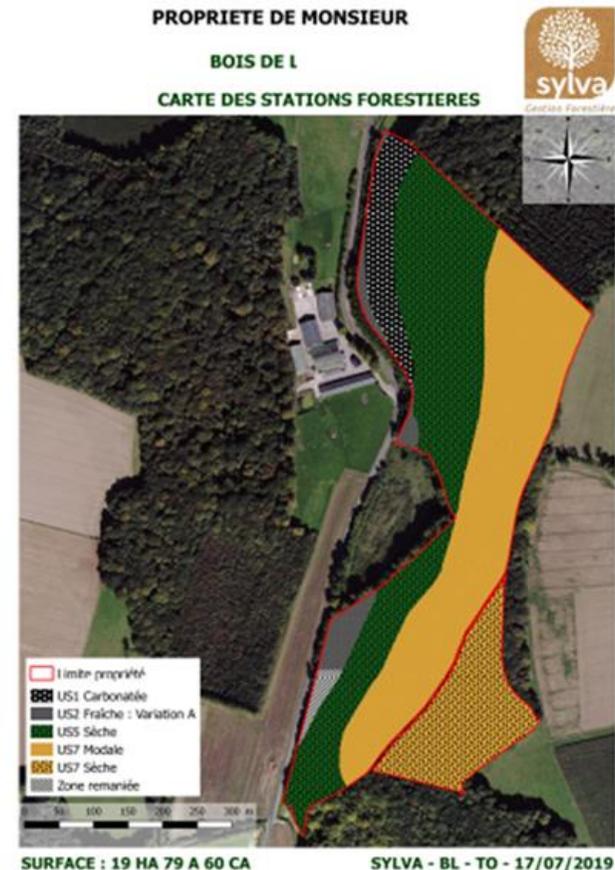
Quelles conditions d'accès et modalités financières

Conditions d'éligibilité CARTOGRAPHIES DES STATIONS :

- Rédaction obligatoire par un professionnel reconnu,
- Projets concernant majoritairement des parcelles en Normandie,
- Respect de la réglementation environnementale en vigueur.

SUBVENTION FORFAITAIRE

- 1000 € pour les PSG de moins de 100 ha,
- 1500 € pour les PSG de plus de 100 ha.



Modalités de dépôt

AU FIL DE L'EAU → Passage en Commission Permanente si 10 dossiers réceptionnés

INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'AIDE PAR LE CRPF

- Mise en ligne d'un document-type à remplir pour disposer des éléments de description du projet et des annexes (attestation *de minimis* et mandat-type).
- Transmission des éléments à la Région sur la **plateforme dématérialisée** et information au bénéficiaire.

<https://normandie.cnpf.fr/n/le-plan-simple-de-gestion/n:1671>

<https://normandie.cnpf.fr/n/cartographie-des-stations-forestieres/n:3305>

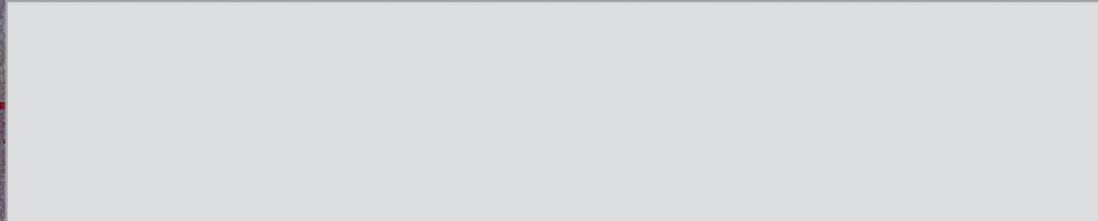
→ Vigilance sur les délais de réponse entre le dépôt au niveau CRPF et le paiement par la Région.

INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT PAR LA REGION: Les dates butoir de dépôt des documents de gestion durable et des cartographies sont fixées **au niveau du CRPF** :

- Documents de gestion durable : 31/12/21,
- Cartographies : au 30/06/22.

Edition d'un certificat / Pas de convention.

CERTIFICAT D'AIDE AUX PLANS SIMPLES DE GESTION VOLONTAIRES INDIVIDUELS ET COLLECTIFS



a bénéficié au titre du **Soutien aux plans de gestion et cartographies des stations forestières** d'un soutien financier de la Région Normandie à hauteur de **1000€**

Le 26 NOV. 2020

A blue ink signature of Hervé MORIN.

Hervé MORIN
Président de la Région Normandie

L'EUROPE
S'ENGAGE EN
NORMANDIE

CONSEILS STRATEGIQUES FORESTIERS

Conseils stratégiques forestiers

Objectifs :

Inciter les **propriétaires privés et leurs groupements/associations**, sur le territoire normand, à solliciter une **prestation de conseil stratégique** pour mener à bien la gestion durable et multifonctionnelle de leur forêt. L'outil qui sera utilisé est le **conseil forestier**.

Les audits seront réalisés aux échelles des propriétés selon la réglementation.

La prestation de conseil permettra, selon la situation, **de connaître plus ou moins rapidement les leviers d'actions possibles** pour mieux répondre aux besoins et envies des propriétaires et concilier les attentes et les différentes **fonctions des forêts** de l'unité de gestion.

Conseils stratégiques forestiers

Bénéficiaires :

- Les propriétaires forestiers privés,
- Les groupements forestiers,
- Les Sociétés Civiles Immobilières et les groupements fonciers ruraux,
- Les structures de regroupement de propriétés forestières titulaires des engagements liés à la réalisation de l'opération : Associations, coopératives forestières et communes (lorsqu'elles interviennent en tant que maître d'ouvrage délégué pour plusieurs propriétaires de forêts).

Il est fortement conseillé que **les bénéficiaires de l'aide** sollicitent l'avis de leurs gestionnaires et/ou du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Liste des agréments et des prestations

Préalables...

12 structures agréées pour 39 prestations de conseils thématiques en 2019 sur la période d'agrément 2020-2021-2022.

Un **conseil aidé** par année civile éligible pour un même bénéficiaire.

Conseil = Diagnostic + Plan d'actions + (Suivi)

Dépôt par les structures de façon dématérialisée sur **la base de tarifs validés et ne pouvant évoluer** plafonnés à 1500€ HT par conseil

Connaitre les prestations et structures : <https://aides.normandie.fr/conseil-strategique-forestier>

Propriétaires forestiers, la Région vous accompagne grâce au
CONSEIL STRATEGIQUE FORESTIER

QUE PROPOSE LA RÉGION NORMANDIE ?

Le dispositif « Conseil Stratégique Forestier » est un dispositif d'aide mis en place par la Région Normandie, dans le cadre de sa Politique Régionale Forêt-Bois. Cette aide permet de bénéficier d'une prestation de conseil stratégique, global ou thématique, pour mener à bien une gestion durable et multifonctionnelle en forêt.

Attention : un conseil forestier se distingue d'une formation individuelle. Durée minimum d'1 journée avec visite des parcelles ou de la propriété, en présence du propriétaire.



A QUI S'ADRESSE-T-IL ?

Aux propriétaires forestiers privés normands et à leurs regroupements.

QUAND PEUT-ON EN BÉNÉFICIER ?

Les propriétaires peuvent en bénéficier tout au long de l'année, à hauteur d'une prestation maximum par an.

QUEL EN EST LE MONTANT ?

Cette aide peut couvrir 80% du montant HT de la prestation « conseil » avec un plafonnement à 1500 € maximum. L'aide est directement versée aux prestataires, qui en déduisent le montant de leur facture. Ainsi, les propriétaires bénéficiant du « conseil » n'ont à leur charge que le reliquat et la TVA globale.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

12 organismes ont été agréés par la Région pour 3 ans pour une quarantaine de prestations. Chaque organisme propose une liste de prestations « conseil » validées préalablement par la Région (voir au verso).

Pour bénéficier du dispositif, les propriétaires peuvent contacter directement les organismes concernés en fonction de la prestation qui les intéresse. Les coordonnées de chacune des structures sont sur le site : <https://aides.normandie.fr/conseil-strategique-forestier>.

Pour plus d'informations : 02.31.15.52.92 ou filiereforetbois@normandie.fr.
Service « Agriculture et forêt » - Direction « Agriculture et ressources marines »

AU FIL DE L'EAU

DEPOT PAR LES GESTIONNAIRES via la plateforme dématérialisée

SERVICES INSTRUCTEURS : REGION

- DEMANDE D'AIDE
(pour le décompte des dépôts par année civile)
- DEMANDE DE PAIEMENT
« UNIQUE » sur factures acquittées
après la réalisation de la prestation.

Edition d'un certificat / Pas de convention.

Organisme «prestataire agréé» et coordonnées	Intitulé des prestations agréées à la date du 16 Septembre 2019
SAS CEGEB 528 Rue du Petit Hamel 76520 Mesnil-Raoul 06 11 96 94 38 / m.minotte@cegeb.com	Première visite pour les propriétaires ne bénéficiant pas de conseiller ou gestionnaire régulier
	Mise en place de cloisonnements sylvicoles et d'exploitation
	Diagnostic phytosanitaire d'arbres et de peuplements
Hubert Fruit - Expert forestier 13 Chemin du 4ème Hussard 27490 Clef Vallée d'Eure 02 32 67 73 98 / hubert.fruit@gmail.com	Sylvitrufficulture et trufficulture
	Première visite
	Pratique de l'équilibre forêt gibier
Xavier Brard - GFP 13, Chemin de la bergerie Ajou 27410 Mesnil en Ouche 02 32 38 43 09 / xavier.brard828@orange.fr	Visite et premier contact avec le propriétaire et étude de faisabilité
	Analyse de la desserte forestière du massif, des peuplements et de leur environnement
Bruno Arnould - GFP N°14 Le val de l'air 14130 Saint Gastien des Bois 02 31 65 41 46 / amould.bruno2@orange.fr	Découverte et valorisation de la forêt
	Sylviculture en futaie irrégulière - Stratégie Qualification Dimensionnement
SARL FORET DEVELOPPEMENT EXPERTISE Le Buisson de Fay 61380 Maheru 02 33 34 78 41 cappelaere.marc@wanadoo.fr	Incitation à la gestion et premiers conseils
	Amélioration de la desserte et étude des peuplements à cloisonner
	Renouvellement des peuplements à maturité et transformation des peuplements sans avenir non prévus au PSG
	Conseil à la vente des coupes de bois
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Collines normandes Le Moulin-Ségrie-Fontaine 61100 Athis Val de Rouvre 02 33 96 69 95 / l.benard@cpie61.fr	Accueil du public
	Préservation et valorisation des ressources naturelles
Coopérative ALLIANCE FORETS BOIS Maison de la Forêt - 62 rue de T. Lautrec 27000 Evreux 06 48 76 18 04 augustin.daviaudeternay@alliancefb.fr	Première visite permettant l'établissement d'un bilan de gestion
	Conseil au marquage et à la désignation
	Conseil au reboisement
	Réponses aux enjeux sanitaires
Coopérative Nord Seine Forêt Aménagement/ Approvisionnement Agence de Rouen ZA de la Gare 76750 Vieux-Manoir 02 32 80 83 30 / contact@unfs.fr	Gestion forestière durable
	Dessertes
	Optimisation du statut des propriétés
SAS Compagnie Bretonne de Gestion Forestière 26 Rue Alfred Kastler PIBS 2 54000 Vannes 02 97 26 94 03 / secretariat@cbgf.fr	Connaître son patrimoine forestier et établir un plan d'action adapté aux problématiques de gestion
	Diagnostiquer et accompagner l'équilibre sylvo-cynégétique
	Diagnostiquer et accompagner la biodiversité forestière
	Utiliser les outils numériques d'aide à la gestion forestière
SARL SYLVA Les Communs du Château 76870 Gaillefontaine 02 35 90 82 45 / aurore.guinet@sylva-foret.fr	Savoir gérer l'accueil du public en forêt
	Premier contact avec le propriétaire et étude de faisabilité
	Diagnostic des arbres situés en bordure d'infrastructures accueillant du public
	Analyse de la desserte forestière du massif, des peuplements et de leur environnement
SAS SELVANS 17 Rue du port 27400 Louviers 02 32 09 37 60 27.normandie@selvans-arbretforet.com	Conseils forestiers sur la rentabilité économique d'un peuplement forestier
	Valorisation économique et commerciale de la récolte d'un peuplement forestier
	Conseils forestiers à l'élaboration d'un projet de boisement
	Schéma de desserte forestière
	Conseils forestiers vers une sylviculture de type irrégulière
Manche Bois Sylviculture -MBS Bénouville 50810 Bérigny mbsforet@yahoo.fr / 02 33 57 61 59	Transmission
	Produits forestiers
	Travaux sylvicoles
	Equilibre nature/sylviculture
	Equilibre sylvo/cynégétique



**Des questions et
des réponses?**

**Vaincre les idées
reçues...**

Est-il vrai que le
sous-dispositif
CARTOS va
disparaître?

Peut-on demander
d'autres prestations
que celles qui sont
proposées?

Il manque
toujours une
pièce...

**Merci de votre
participation!**

Contact :
julia.ouallet@normandie.fr
(02 31 15 52 92),
**uniquement les lundis,
mardis et mercredis**